

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 août 2020**

CP2020\_08\_15  
id. 5318

*Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Sont absents :*

*M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS  
FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT  
COLLÈGE PIERRE FLAMENS À CASTELSARRASIN**

---

En 2020, une autorisation de programme de 20 000 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Lors de cette réunion de la commission permanente, la demande du collègue Pierre Flamens à Castelsarrasin doit être examinée.

Madame la Principale sollicite la participation du Département pour l'achat d'une armoire froide.

Le montant de cette acquisition s'élève à 2 988,00 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 1 494,00 €.

La situation de la ligne budgétaire concernée est la suivante :

article 20431 – sous/fonction 221 : participations versées aux collègues pour dépenses d'équipement au titre du fonds commun d'hébergement

- autorisation de programme .....	20 000,00 €
- engagement à ce jour .....	2 530,00 €
- engagement à la présentation commission .....	1 494,00 €
- reliquat .....	15 976,00 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds commun d'hébergement, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 1 494 € au collègue Pierre Flamens à Castelsarrasin pour l'achat d'une armoire froide ;

- Précise que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20431 sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC